

Précisions sur l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) à destination des candidats

Références : Décret et Circulaire n° 2017-026 et ses annexes ; Arrêté du 10 février 2017 ; Note académique du 10 juillet 2017 ; Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 et ses annexes relatifs à la formation.

Rectorat

Téléphone :
05 36 25 70 29

Courriel :
frederic.detchart@ac-toulouse.fr

Courrier :
Rectorat de
Toulouse
– CS 87703 –
31077 Toulouse
cedex 4

Octobre 2017

Pour rappel, les publics concernés sont les enseignants du premier et du second degrés. Cette certification est destinée à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Rappelons que l'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (*arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe 1*). L'enseignant spécialisé maîtrise les compétences particulières défini dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (*circulaire 2017-026 – annexe 1*), référentiel qui fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

La certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives :

- Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Les compétences du référentiel en jeu pour cette épreuve : **L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive:**

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

Nos conseils pour l'épreuve 1 : vous veillerez à permettre aux membres du jury de situer les enjeux de la séance observée et à saisir le contexte d'exercice. Le jury sera attentif aux productions des élèves et aux adaptations proposées.



- Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier, de 25 pages maximum, comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

ATTENTION :

Le dossier, en 4 exemplaires, est à adresser en recommandé simple, au plus tard le **vendredi 20 avril 2018**, le cachet de la poste faisant foi :

- à votre Direction Académique (secrétariat de l'IEN-ASH) pour les enseignants du premier degré ;
- à la DEC2 du Rectorat de Toulouse pour les enseignants du second degré.

Les compétences du référentiel en jeu pour cette épreuve : L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

Nos conseils pour l'épreuve 2 : ce dossier est d'abord une réflexion personnelle sur votre pratique professionnelle ou porte sur une question relative aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette épreuve pourrait ne pas être réussie si le dossier n'était qu'un catalogue de textes sans écrit réflexif et sans étayage sur votre pratique professionnelle. Vous veillerez aussi à faire du lien avec les apprentissages des élèves et/ou leur parcours de formation. La présence d'annexes n'est pas recommandée.

- Epreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Les compétences du référentiel en jeu pour cette épreuve : l'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :



3/3

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive.
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière.

Nos conseils pour l'épreuve 3 : votre présentation prendra appui sur une action que vous aurez réellement menée. Vous dégagerez lors de la présentation votre rôle de personne ressources ASH en précisant le public touché, les modalités retenues, les objectifs visés et les retours qui vous ont été faits.

Vous vous assurez que les conditions matérielles de présentation sont bien réunies le jour de l'épreuve (vidéoprojecteur, ordinateur, enceinte, accès wifi si nécessaire...).

La notation :

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20, notation en relation avec les éléments du référentiel. Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Le jury :

Chaque candidat sera évalué par une commission composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- selon le statut du candidat, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Mesure transitoire : pendant une durée de cinq ans les enseignants du second degré non spécialisés affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés dans l'article 1er du décret 2017-169 se présentent à la seule épreuve 1 CAPPEI. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.